

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/024
Programmation des services de la Direction Jeunesse et
Vie des Quartiers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maisons de Quartier, les Maisons de Service public, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la politique municipale de la vie des quartiers et de la Politique de la Ville, mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

Les projets développés au sein de ces structures s'adressent à toutes les tranches d'âges avec une attention particulière portée à la jeunesse.

Les Maisons de Quartier :

Au nombre de trois, les Maisons de Quartier (Salines, Cannes et Saint-Jean) qui bénéficient d'un agrément « centre social » de la CAF mènent leur action dans le cadre d'un projet social pluriannuel et sont garants de l'animation de la vie sociale sur un secteur donné.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, les Maisons de Quartier mettent en place (liste non exhaustive) :

- Des accueils collectifs de mineurs (déclarés au Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports) durant les vacances scolaires : Vacances d'Hiver du 21 février au 4 mars.

Vacances de Printemps du 25 avril au 6 mai.

Vacances d'été du 11 juillet au 5 août.

Vacances de la Toussaint du 24 octobre au 4 novembre (dates prévisionnelles).

Lors de ces périodes extrascolaires sont organisées :

Des sorties pédagogiques, de loisirs, sportives et d'éducation à l'environnement parmi lesquelles (liste non exhaustive) : visites de différents sites comme le Palais Fesch, la Parata, les Milelli... ; activités accrobranches/parcs aventure, parcs aquatiques... ;

Des animations sur site menées par les animateurs des centres, d'autres services municipaux (Sports, Culture, Patrimoine, Lecture Publique, Langue et Culture Corse...) et des prestataires de services (compagnies de théâtre, professeurs de gym, de danse...)

Des séjours : séjours multiactivité et d'accompagnement à la scolarité (en général au mois d'août) ; mini séjours parents/enfants ; bivouacs...

- Un accueil périscolaire : les mercredis des semaines scolaires, accueil du soir pendant les semaines scolaires via l'aide aux devoirs et la signature de Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (financements CAF).

L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis est consacré à l'accompagnement scolaire sensiblement renforcé cette année grâce aux subventions du label « Cités éducatives » :

Mise en place du dispositif au sein de sites où les actions n'existaient pas (Place Jean Casili aux Salines).

Accroissement sensible du volume horaire proposé aux jeunes (Jardin de l'Empereur, Pietralba) et/ou de la capacité d'accueil des ateliers. Le recrutement d'enseignant du second degré permet l'ouverture des ateliers à des élèves de collège voire même de lycée, et donc d'augmenter encore le nombre de jeunes concernés.

La qualité de notre offre est garantie par le recrutement de personnels enseignants (professeurs des écoles et professeurs certifiés sur tous les sites).

Les animateurs, agents municipaux, ou partenaires associatifs bénévoles, viennent en soutien aux enseignants et assurent l'accueil, l'information et la relance des familles. Ils sont garants de l'appui à la parentalité.

- Des animations et des sorties socioculturelles destinées à un large public : enfants, adultes, seniors, familles (fêtes de quartier, repas de quartier, soirées à thème, voyages...)

Chaque Maison de Quartier établit un programme d'animation par période : semaines scolaires et vacances scolaires.

Les MSP/MSAP-France Services :

La MSAP-France Services des Jardins de l'Empereur et les MSP de Mezzavia et de la Résidence des Iles sont des structures de proximité qui permettent l'accès à différents services publics grâce à des conventions signées avec les partenaires institutionnels (CAF, Pôle Emploi, CPAM...).

Il est possible d'y effectuer diverses formalités en bénéficiant d'un accompagnement pour l'accomplissement de ses démarches administratives et/ou démarches en ligne.

Elles peuvent également être amenées à proposer des animations de proximité à l'instar des Maisons de Quartier.

Enfin, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pilote directement certains projets (liste non exhaustive) :

- Séjours multiactivités
- Weekends adolescents
- De l'événementiel : fête du sport, Associu in Festa...
- Actions de prévention menées par la Mission Citoyenneté

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, la Direction, Jeunesse et Vie des Quartiers, répond à de nombreux appels à projets tels que le Contrat de Ville, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ou encore les Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Enfin, la qualité de l'action municipale dans ces domaines est reconnue par l'obtention :

- Des labels « France Services » et « Cités éducatives ».
- Des Agréments CAF « Centre Social » et « animation collective familles ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget du chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Aurélie MASSEI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022,

Considérant ce qui suit : l'intérêt pour les usagers des projets développés au sein de ces structures municipales.

AUTORISE

le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget du chapitre 011.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

